

Direction de la stratégie, de l'organisation et de l'évaluation

Service du projet de gestion et de l'évaluation

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 novembre 2019

OBJET : BILAN D'ACTIVITÉS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS POUR 2018.

Mesdames, messieurs,

L'article L. 3121 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président du Conseil départemental doit rendre compte chaque année de la situation des « organismes » qui dépendent du département. Sont présentés, dans le document annexé, les bilans communiqués par les organismes, sous la responsabilité de leur président respectif, pour l'année 2017.

Le président du conseil départemental,

Stéphane Troussel



Délibération n° du 14 novembre 2019

BILAN D'ACTIVITÉS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS POUR 2018.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré,

- DONNE ACTE à M. le président du conseil départemental de la présentation des bilans d'activité des organismes annexes pour 2018.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

